



Rodez, le 23 mai 2024

SERVICE BIODIVERSITÉ EAU ET FORÊT

Unité Milieux naturels biodiversité et forêt

Affaire suivie par : Thomas BROCC

Tél : 05 65 73 50 00

Mél : ddt-sbef-chasse@aveyron.gouv.fr

**NOTE EXPLICATIVE
TIR D'ÉTÉ DU SANGLIER 2024
TÉLÉPROCÉDURES « DÉMARCHES SIMPLIFIÉES »**

La demande pour les autorisations individuelles de tir d'été est dématérialisée depuis 2021 et ne se fait plus par courrier papier.

En effet, pour plus de rapidité et de facilité, votre demande de tir d'été devra se faire via la téléprocédure « Démarches simplifiées ». De la même façon, le retour des bilans de chasse devra se faire par l'intermédiaire de la même télé-procédure.

Accès direct aux procédures en cliquant sur les liens suivants :

- **Demande d'autorisation de tir d'été** =>
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aveyron-tir-ete-sanglier-2024>
- **Bilan des prélèvements du tir d'été** =>
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aveyron-tir-ete-sanglier-bilan-chasse-2024>

ATTENTION : Le retour des bilans des tirs d'été doit se faire avant le 30 septembre 2024. **Après cette date, il ne sera plus possible d'accéder à la procédure.**

En cas de non transmission du bilan, la demande de l'année suivante pourrait être refusée.

Le retour du bilan de tir d'été doit se faire au nom du détenteur du droit de chasse et non au nom du chasseur. Il s'agit de communiquer un seul retour par autorisation faisant la synthèse des différents chasseurs désignés. Le n° de dossier qui vous sera indiqué lors de la délivrance de l'autorisation (décision ou courriel) vous sera ainsi demandé afin que vous puissiez saisir votre bilan de chasse.

=> **Si vous avez déjà un compte** sur « démarches simplifiées », vous pouvez accéder directement aux procédures en cliquant sur les liens indiqués ci-dessus.

=> **Si vous n'avez pas de compte** sur « démarches simplifiées », il vous faut en créer un pour avoir accès aux démarches.

Pour créer un compte sur « démarches simplifiées », il faut :

1 – Se connecter sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up



- 2 - Aller sur « créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr »,
- 3 - Renseigner l'adresse email et créer un mot de passe puis cliquer sur « Créer un compte »,
- 4 - Confirmer votre compte à partir du mail reçu sur votre boîte mail,
- 5 – Une fois le compte créé, cliquer sur le lien pour accéder à la démarche.

Informations nécessaires pour renseigner le formulaire de demande d'autorisation

Avant de débiter la démarche en elle-même, veuillez vérifier que vous êtes en possession des informations suivantes :

1 - Demandeur

L'autorisation individuelle est demandée par le détenteur du droit de chasse et pas nécessairement par la personne qui effectue la demande sur « Démarches simplifiées ». Le demandeur peut être soit un individuel détenteur du droit de chasse soit le représentant légal d'une association de chasse (société de chasse, ACCA, AICA).

- Nom, prénom et adresse complète de résidence du demandeur
- Numéro de téléphone (portable à privilégier) et adresse mail du demandeur pour pouvoir le joindre si besoin

2 – Territoire de chasse

- Nom(s) de la (des) commune(s) sur la(les)quelle(s) est situé le territoire de chasse
- Secteurs d'affût : préciser le(s) lieu(x) dit(s) pour chaque secteur d'affût

Si le territoire de chasse est localisé sur plusieurs communes, il est possible de rajouter des communes supplémentaires et les secteurs d'affût correspondants.

- **Pour les associations de chasse**, préciser la dénomination complète de l'association ainsi que la superficie (en ha) du territoire de chasse,
- **Pour les individuels**, préciser la dénomination du propriétaire du territoire de chasse, si la superficie du territoire est supérieure à 20 ha et la superficie en ha de celui-ci (îlot d'un seul tenant).

3 – Tireurs

Le demandeur désigne une liste de chasseurs qui seront susceptibles de tirer du sanglier (et/ou du renard) sur le territoire de chasse correspondant. **Cette liste est limitée à 3 tireurs, complétée le cas échéant par un archer. Cependant, des tireurs supplémentaires pourront être demandés par le détenteur du droit de chasse sur cas particuliers (dégâts importants aux cultures, communes particulièrement étendues...) et soumis à l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron.** Chaque tireur ou archer titulaire peut avoir un suppléant. Le demandeur proprement-dit peut se désigner comme tireur.

Pour chaque tireur ou archer, les informations nécessaires sont :

- nom et prénom du tireur/archer
- adresse complète de résidence du tireur/archer
- n° de permis de chasser en cours de validité
- date de délivrance du permis de chasser

Contacts DDT

Si besoin ou en cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec les agents DDT en charge du suivi de cette procédure : Thomas BROCC en appelant au 05 65 73 50 00 ou en laissant un message sur : ddt-seb-chasse@aveyron.gouv.fr.